

mortalité imputable à des accidents, à des cas d'empoisonnement et de violence au sein de sa nation, une situation qui a vu le jour avec la domination étrangère. M. Andrew estime que, loin de vouloir perdre leurs terres ou encore recevoir des compensations pour en être dépossédées, sa nation veut s'affranchir de la domination étrangère.

La commission a aussi entendu M. Ed Burnstick de l'Alberta, un membre du conseil d'administration du Conseil du traité indien international. M. Burnstick est également membre de la Coalition des premières nations et du Traité des six alliances. Il a parlé de la situation de pauvreté et de dégradation qui afflige les autochtones du Canada et des États-Unis. Et parlant des autochtones du Canada représentés par la Coalition des premières nations, il a déclaré que ceux-ci continueraient à affirmer leur droit à l'autodétermination en dépit des affirmations contraires du Canada. M. Burnstick a précisé qu'à titre de peuple dans un pays colonisé, les autochtones avaient le droit inaliénable de choisir librement sur un base d'égalité leur propre système politique, économique et social, de même que leur propre statut international. Le gouvernement canadien, a-t-il dit, continue d'insister sur son droit de définir la citoyenneté des communautés autochtones.

Enfin, M. Clem Chartier, un métis de la Saskatchewan, a décrit la condition des autochtones dans diverses régions du monde. Parlant au nom du Conseil mondial des peuples aborigènes, dont il est le président, il a mentionné le problème au Canada du transfert des enfants autochtones de leurs familles aux institutions gouvernementales, aux foyers d'accueil ou aux agences d'adoption. Il a aussi noté le taux élevé de suicide parmi la jeunesse autochtone au Canada.

Un membre de la délégation canadienne à la commission, en répondant aux déclarations faites par les trois porte-parole autochtones, s'en est tenu au thème de l'autodétermination, indiquant que la position traditionnelle du gouvernement canadien sur cette question est qu'il n'existe pas dans le droit international un droit à l'autodétermination pour les minorités à l'intérieur d'un État-nation. Il a aussi décrit brièvement le processus constitutionnel de consultations sur les droits aborigènes actuellement en cours au Canada.

Israël

La question des violations des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine, a fait l'objet de l'attention de la commission pour la première fois à la session de 1968. À la session suivante, en 1969, on a créé un groupe de travail spécial composé d'experts en vue d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme dans les territoires occupés. Ce résultat fut obtenu suite à la Guerre de six jours.

Après dix-sept ans de discussions à la commission, ce sujet demeure l'un des plus politisés à l'ordre du jour. C'est aussi l'occasion pour les pays participants de définir leur position vis-à-vis Israël. Et alors que l'État d'Israël était attaqué avec vigueur et aigreur à la 41^e session, la délégation canadienne est demeurée silencieuse et n'a pas exprimé les positions de son gouvernement ou offert une opinion quelconque sur toute la situation.